



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

## Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

### Synthèse de la consultation du public

***Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2017***

#### CONTEXTE

En application des dispositions du code de l'environnement dans son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, ce projet d'arrêté a pour objet de définir les conditions d'exercice du droit de pêche pour l'année 2017 dans le département de la Lozère en ce qui concerne :

- les temps et heures d'interdiction ;
- la taille minimale des poissons et écrevisses ;
- le nombre de captures autorisé ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés ;
- les dispositions diverses.

Ce projet d'arrêté liste les réserves de pêche temporaires et les parcours sans tuer (no kill) et précise la réglementation spécifique s'appliquant aux lacs de Charpal, Naussac et Villefort classés grands lacs intérieurs de montagne.

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public du 28 novembre au 18 décembre 2016 inclus. Le document a été publié sur le site web des services de l'État en Lozère. Les contributions du public ont été envoyées sur l'adresse électronique du service Biodiversité-eau-forêt de la DDT.

#### OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au total, cinq contributions ont été recueillies sur la boîte mail dédiée durant la phase de consultation. Elles portent sur la taille et le quota de capture, les modes et procédés de pêche et le développement de parcours spécifiques.

### Quota de capture :

- Il est proposé un nombre de captures à 6 sur le lac de Born.

*N'ayant pas été annoncée lors de la réunion préparatoire à la saison de pêche 2017, cette proposition sera examinée en prévision d'une intégration dans l'arrêté 2018.*

- L'abaissement du nombre de prises sur les lacs et les rivières est avancé (jusqu'à 5 truites), considérant qu'un plafond de 7 par jour ne permet pas d'assurer une protection suffisante de ce poisson patrimonial. Il est aussi proposé la mise en place d'un carnet de prélèvement afin de connaître le total des prélèvements dans le département.

A l'inverse, la limitation à 7 prises par jour n'est pas partagée, considérant que cette disposition est de nature à décourager les pêcheurs locaux.

*Discuté lors de la réunion préparatoire à la saison de pêche 2017, cette limitation mesurée est susceptible d'évolution en fonction des demandes des AAPPMA et de la situation de la truite.*

- Il est remarqué l'absence d'information sur le quota de capture de salmonidés dans les lacs.

*L'article 7 du projet d'arrêté est modifié en conséquence.*

### Taille de capture :

- Il est observé que la taille de capture à 0,25 n'est pas nécessaire sur le cours d'eau de la Vérié, en raison de son classement en no-kill.

*L'article 6 du projet d'arrêté est modifié en conséquence.*

- Actuellement à 0,23, il est proposé de fixer la maille à 0,25 mètre sur le cours d'eau de l'Allier, entre Langogne et Luc (confluence du Masméjean).

*N'ayant pas été annoncée lors de la réunion préparatoire à la saison de pêche 2017, cette proposition sera examinée en prévision d'une intégration dans l'arrêté 2018.*

### Procédés et modes de pêche :

- Il est demandé la suppression de la mesure particulière interdisant la pêche sur le cours d'eau du Grandrieu (de la confluence avec le ruisseau des Chazes jusqu'à l'amont du plan d'eau de Grandrieu), considérant que le suivi réalisé en 2017 montre un bon rétablissement de ce ruisseau.

*L'article 9 du projet d'arrêté est modifié en conséquence.*

- Pour la pêche au leurre sur les rivières, il est proposé de n'autoriser que l'hameçon simple, sauf en ce qui concerne la pêche à la cuillère.

*Il s'agit d'une mesure non proposée au préalable, difficilement applicable et contrôlable qui fera l'objet d'un examen plus approfondi.*

- Il est proposé d'interdire l'utilisation d'hameçons triples en Lozère.

*N'ayant pas été discutée lors de la réunion préparatoire à la saison de pêche 2017, cette proposition sera examinée en prévision d'une intégration dans l'arrêté 2018.*

### Parcours sans tuer :

- Il est proposé de créer un linéaire de no-kill représentant 20 % par AAPPMA, de protéger les têtes de bassin à l'aide de parcours spécifiques, de mettre en place un permis no-kill, de définir les lacs de Ganivet et Moulinet comme réservoir no-kill salmonidés et de déclarer l'ensemble du département comme no-kill pendant le mois qui précède la fermeture de la pêche à la truite.

*N'ayant pas été annoncées lors de la réunion préparatoire à la saison de pêche 2017, ces propositions seront examinées en prévision d'une intégration dans l'arrêté 2018.*

## ANNEXE

### Copie intégrale des contributions collectées

#### **Contribution 1 :**

*Suite au conseil d'administration de la fédération du 2 décembre l'avis suivant est formulé sur le projet d'arrêté préfectoral 2017 sur l'exercice de la pêche en Lozère. L'ensemble des règles contenues dans le projet reprend bien les formulations demandées par les AAPPMA et la fédération. Il constitue un équilibre entre la nécessaire ainsi qu'indispensable protection des milieux et la pratique du loisir pêche. Quelques modifications sont cependant souhaitées :*

- Article 6 : la taille minimale à 25 cm sur la Vérié n'est pas nécessaire puisque ce parcours de pêche est classé en no-kill avec remise à l'eau obligatoire de tous poissons capturés. Par ailleurs cette taille à 25 cm sur la plaine du Tarn presque aux sources est difficilement justifiable de part la croissance des truites dans un milieu d'altitude et acide ;
- Article 7 : il manque dans le projet le quota de capture pour les lacs qui figurait dans l'arrêté 2016 et qui est nécessaire. Comme pour l'article 14 on pourrait reprendre un quota de 7 truites avec seulement 2 poissons de plus de 40 cm. On aurait ainsi une cohérence globale sur rivières (hors maille à 25 cm) et l'ensemble des lacs. Cependant l'AAPPMA de Nasbinals formule le souhait pour le lac de Born de mettre en place un quota de 6 capture de truites. Le conseil d'administration de la fédération ne s'oppose pas à cette demande ;
- Article 9 : pour assurer une meilleure remise à l'eau des poissons il est proposé de rajouter un alinéa : "sur les rivières et à l'exception des lacs, la pêche au leurre n'est autorisée qu'à l'aide d'un hameçon simple, sauf pour la pêche à la cuillère." Suite à la pollution sur le ruisseau des Chazes et sur le Grandrieu il est proposé de ne conserver pour 2017 que la seule réserve du ruisseau des Chazes et de supprimer donc la partie en réserve sur le ruisseau de Grandrieu. Le suivi réalisé en 2017 sur ces deux secteurs pollués montre un bon rétablissement sur le Grandrieu. La dernière crue confirme le bon nettoyage sur le secteur du Grandrieu.
- Article 14 : la fédération adhère aux propositions d'évolution de la réglementation telles que proposées. Je vous remercie pour la prise en compte de ces observations.

#### **Contribution 2 :**

*Voici les propositions qui permettraient à mon sens, de mettre en valeur le milieu aquatique Lozérien ainsi que le tourisme pêche dans ce département.*

- Abaissement du quota de prise de truites farios à 5 (Lacs et rivières)
- Création d'un plus grand linéaire de parcours de graciation (no-kill) ( 20% du linéaire de chaque aappma)
- Obligation pour les aappma de protéger les têtes de bassin (Lot, Truyère, Colagne, Rimeize) à l'aide de parcours spécifique comme il existe sur le haut Tarn.
- Création d'un réservoir No-kill salmonidés (Moulinet ou Ganivet) afin de compléter l'offre déjà axés sur les carnassiers à Charpal.
- Création d'un permis No-kill (moins cher que le permis thermal), avec lequel le pêcheur s'engage à utiliser seulement des hameçons sans ardillons et relâcher l'ensemble de ses captures dans de bonnes conditions tout au long de l'année.
- Interdiction des hameçons triple sur tout le département.

*Merci de l'attention que vous porterez à ces remarques, qui permettraient de faire évoluer la pêche vers ce qu'attend la nouvelle génération de pêcheur. Mais aussi de développer le tourisme pêche, réel vecteur d'économie dans notre département.*

#### **Contribution 3 :**

*j'ai lu avec plaisir que les sandres et les brochets de Naussac bénéficiaient d'un quota d'un poisson /jour.*

*La truite est le véritable poisson patrimonial de Lozère et le quota est de 7/jour. Incompréhensible de vouloir protéger ce poisson avec un quota aussi élevé. Pourquoi ne pas instaurer, comme les chasseurs avec la bécasse 30/an, un quota annuel avec carnet de prises obligatoire. Cela permettrait en plus de connaître le prélèvement des pêcheurs, chiffre bien mystérieux aujourd'hui.*

*L'aappma de Langogne avait proposé une maille de la truite à 25 cm sur l'Allier de Langogne à Luc (confluence du Masméjean), je ne sais pas si cette demande a été prise en compte. Ceci afin de protéger les femelles matures pour la première fois et qui dépassent parfois les 23 cm actuels avant d'avoir accompli leur première reproduction. ( voir pièce jointe)*

*1. Réglementation sur les cours d'eau : Ajustement de la taille de conservation de la truite fario à 25 cm sur l'Allier en aval du confluent Allier-Masméjean.*

**Contribution 4 :**

*Je m'associe à la demande de la Fédération de pêche concernant la suppression de la réserve sur le Grandrieu suite à la pollution sur le ruisseau des Chazes.*

**Contribution 5 :**

*J'adhère entièrement à l'interdiction de pêche du sandre pendant sa période de fraie ce qui permettra à ce dernier de s'implanter durablement en Lozère.*

*Je soutiens la décision d'absence de capture pour l'omble commun sur les rivières Allier et Chapeauroux, car cette espèce est vraiment en danger. Toutefois, la réussite de cette mesure passe par une amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'une importante régulation des cormorans.*

*Par contre, je suis opposé à la limitation de prélèvement à sept truites par jour, car cela risque d'engendrer une spirale à zéro prélèvement dans quelques années. Cette mesure risque de décourager un bon nombre de pêcheurs locaux.*

*A mon avis, la protection de la truite passe surtout par une amélioration de la qualité des eaux (multiples pollutions agricoles et domestiques...), la restauration et l'entretien des rives victimes d'un surpâturage des bovins (affaissement des bordures de ruisseaux, destruction des frayères et appauvrissement du milieu aquatique...).*

*Pour sauvegarder un grand nombre de géniteurs, je suggère un no-kill sur l'ensemble du département de la Lozère pendant le mois qui précède la fermeture de la pêche à la truite (truites pleines d'oeufs pendant cette période).*